

**PROCES VERBAL DE LA COMMISSION  
DEPARTEMENTALE POUR LE CLASSEMENT DE  
LA FORET COMMUNALE DE DOUMANTANG**

**ABONG-MBANG, LE 20 FEVRIER 2010**

L'an deux mille dix et le vingtième jour du mois de février, se sont tenus dans la salle de conférence de la « Maison de la Femme » à Abong-Mbang, conformément à l'article 19 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 portant régime des forêts, les travaux de la Commission départementale en vue du classement de la Forêt Communale de Doumaintang.

Les objectifs visés par cette Commission étaient :

- examiner et émettre les avis sur d'éventuelles réserves ou réclamations des populations à l'occasion des activités de classement de la Forêt Communale de Doumaintang.
- évaluer les biens devant faire l'objet d'expropriation en cas de besoin et de dresser un état à cet effet.
- émettre un avis pour la suite de la procédure de classement

Les travaux de la Commission ont été présidés par Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint Préfectoral du département du Haut-Nyong qui représentait Monsieur le Préfet empêché et Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune en assurait le secrétariat.

Etaient présents à cette rencontre :

- Le Délégué Départemental MINEPIA
- Le Délégué Départemental MINDAF
- Le Délégué Départemental MINADER
- Le Délégué Départemental MINEP
- Les Députés du Haut-Nyong
- Le Maire de la Commune de Doumaintang
- Le Maire de la Commune de Diang
- Les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> Adjoints au Maire de la Commune de Doumaintang
- Les Chefs Traditionnels de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degré

Les personnalités suivantes étaient également invitées :

- Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Diang
- Le Chef de District de Doumaintang
- Le Commissaire spécial de Police d'Abong-Mbang
- Le Commandant de Compagnie de Gendarmerie d'Abong-Mbang
- Le Commandant de Brigade Gendarmerie de Doumaintang
- Les religieux
- Les élites locales et extérieures des Communes de Doumaintang et Diang

Les travaux ont démarré à 14h 50mn par le mot de bienvenue de Monsieur le Préfet du Département du Haut-Nyong à tous les participants. Après un bref rappel des objectifs de la réunion ainsi que de l'ordre du jour, il a passé la parole au Maire de la commune de Doumaintang qui a ressorti les objectifs du classement de cette forêt pour le compte de la commune concernée. A ce sujet, il a rappelé que le classement de cette forêt visait à :

- o gérer durablement les ressources naturelles de cette zone,
- o renforcer les capacités financières de la commune pour l'amélioration des conditions de vie des populations,
- o participer à la lutte contre l'exploitation forestière illégale,
- o préserver les droits d'usage des populations riveraines.

Parole a été ensuite donnée à Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune qui s'est félicité de la présence des autorités et représentants des populations de la Commune de Diang qui avait quelques soucis de disponibilité d'espace avec ce classement.

Il a également rappelé les principales opérations qui ont précédé la Commission départementale de classement :

- la Commune de Doumaintang à travers son Conseil Municipal a pris une délibération en juillet 2008, donnant quitus au Maire d'engager la procédure de classement d'une forêt communale ;
- le CTFC a accompagné la Commune dans le montage d'un dossier de demande de classement d'une forêt communale ;
- Ce dossier a été transmis au MINFOF et le Ministre des Forêts et de la Faune a émis l'Avis au public n° 0126/MINFOF/SG/DF/SDIAF/SC du 21 octobre 2008 portant classement d'un massif forestier de 37966 ha au profit de la Commune de Doumaintang ;
- La réunion d'information et de sensibilisation des autorités administratives et élites locales a eu lieu le 11 mars 2009 à Doumaintang sous la présidence de Monsieur le Préfet du Département du Haut-Nyong ;
- Les réunions d'information et de sensibilisation des populations locales ont eu lieu du 08 au 10 mai 2009 sous la présidence de Monsieur le Chef de District de Doumaintang.

Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune a également rappelé les objectifs des réunions précédentes et il a signalé que la Commission de classement n'a reçu aucune requête des populations concernées.

Dans son intervention, il est ressorti que les populations riveraines dans leur ensemble, sont favorables au classement de la forêt communale de Doumaintang. Toutefois, les propriétaires des exploitations agricoles situées à l'intérieur de la forêt communale ont souhaité préserver leurs plantations.

A ce sujet, 03 scénarios ont été présentés :

1- celui relatif à l'expropriation et l'indemnisation des propriétaires de champs de cacaos- plantains. Cette option s'est avérée très coûteuse pour la commune et a été rejetée par la Commission,

2- celui relatif à la modification des limites externes en excluant les zones agricoles avec possibilité de leur extension. Cette option a été également retenue par la Commission, parce qu'elle permet d'exclure du périmètre de la Forêt Communale de Doumantang une bande de 2 000 ha pour les activités agricoles avenir des populations de la Commune voisine de Diang.

3- celui relatif à la création des enclaves agricoles à l'intérieur de la forêt communale. Cette option a également été retenue par la Commission pour créer une enclave afin de traiter le cas d'une exploitation agricole d'environ 100 ha dans le village d'Andom. La Commission a toutefois interdit toute extension future de cette exploitation agricole qui appartient à Monsieur NTAMACK Dieudonné, Proviseur au Lycée Technique de Batouri.

La séance de questions/ réponses a permis de noter les observations et les préoccupations suivantes :

- un engouement réel des populations au classement de ladite forêt pour le compte de leur commune,
- les populations, représentées par les autorités politiques (Maires) et les chefs traditionnels, sont entièrement d'accord sur l'adoption des deux scénarios validés par la Commission,

- que l'aménagement de la forêt communale prenne en compte les droits coutumiers des populations ainsi que l'existence des zones d'intérêt socioéconomique et culturel qui sont compatibles avec l'affectation proposée.

Les interventions des Délégués Départementaux, membres statutaires de la Commission, sont allées dans le sens de l'adoption des deux scénarios qui intègrent les préoccupations de toutes les parties prenantes.

Au terme des échanges et débats, la Commission a émis un avis favorable au classement de la forêt communale de Doumaintang avec modifications des limites extérieures comme indiquées dans les scénarios 2 et 3 (voir carte en annexe).

La Commission recommande que la commune se rapproche du service local des domaines pour la délivrance d'une attestation de mesure de superficie.

Après le débat, Monsieur le Préfet a repris la parole pour clôturer la réunion. Il a remercié les participants pour leurs interventions qui ont permis de clarifier les différents acteurs sur le concept de Foresterie Communale et la démarche de classement. Il a également remercié les Maires des Communes de Doumaintang et Diang, les partenaires au développement pour leur assistance sans faille.

Il a également remercié les efforts et actions menés par les pouvoirs publics pour garantir des meilleures conditions de vie aux populations riveraines des massifs forestiers, luttant ainsi contre la pauvreté.

Les travaux de la Commission se sont achevés à 16h 30mn.

#### **Lu et approuvé**

LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DES  
FORETS ET DE LA FAUNE  
(Rapporteur)

LE PREFET DU HAUT-NYONG  
(Président de la Commission)